



SCAL RENNES MÉTROPOLE

TOME 3

LA COMMUNE DE GÉVEZÉ

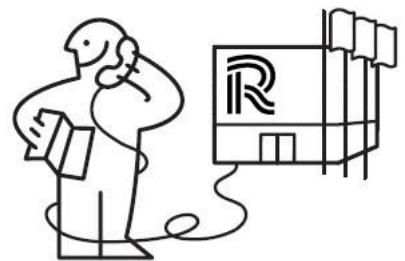
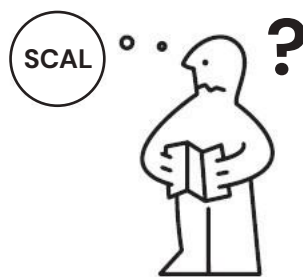
Version octobre 2024, indice B,
Document conçu par les AMO Conseil Lumière de Rennes Métropole :

les éclaireurs

Lucas GOY, Directeur de projet & concepteur lumière
Claire Lise CABESOS, Cheffe de projet & conceptrice lumière

Luminescence

Virginie VOUÉ, Directrice de projet & conceptrice lumière



**RENNES
MÉTROPOLE**

DV-Eclairage Public
02 23 62 24 01
dvep@rennesmetropole.fr

INTRODUCTION - QU'EST-CE QU'UN SCAL ET POURQUOI... ?

RAPPEL, LE SCAL MÉTROPOLITAIN & SES OBJECTIFS

En 2012, la ville de Rennes s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) qui hiérarchise ses interventions et dirige la cohérence de son action relative à l'éclairage sur la Ville de Rennes. Conçu par l'agence Concepto, il a mis en place un principe novateur de 'trame noire' qui fait l'originalité de sa démarche et a placé la Ville de Rennes en précurseur sur le rapport à l'obscurité, à la nuit et son approche de l'éclairage.

Aujourd'hui, les élus de la Métropole, en appui des divers enjeux du PCAET, du PLUi, du PLH, du SCOT, du PDU et des stratégies de déplacement à échelle métropolitaines, souhaitent doter la Métropole d'un outil similaire : un SCAL - Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière.

Le SCAL a pour objectif principal de rendre plus cohérentes les actions d'éclairage public des communes métropolitaines. Avec comme orientations principales et structurantes : la préservation de la biodiversité, la réduction des consommations énergétiques, la rationalisation de la maintenance, et la

constitution d'une image communautaire globale valorisant tant l'action de chacun que les liants communautaires qui font le territoire.

Ainsi, la vocation de cette étude et de ces documents est de produire un outil de travail simple et pragmatique pour permettre de rationaliser les pratiques de l'éclairage de la Métropole de Rennes avec une démarche suffisamment souple et fine pour intégrer les problématiques, parfois spécifiques, des communes. Ceci en intégrant des principes clairs et adaptés pour la prise en compte des enjeux de préservation de la Biodiversité.

Cet outil permettra d'encadrer les opérations de rénovation conduites par la Métropole de manière à garantir la cohérence territoriale des pratiques dans ce cadre, mais aussi dans le cadre des différentes opérations conduites sur le territoire métropolitain (Projets d'aménagement urbain ou immobilier à maîtrise d'ouvrage publique ou privée).

Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière ? :

Il s'agit d'un outil de planification, tel qu'un "Plan Guide" en Urbanisme, qui sert à apporter de la Cohérence territoriale, à échelle intercommunale, et sert de référence concernant les pratiques relatives à l'éclairage

Quels sont ses objectifs et comment fonctionne le SCAL de Rennes-Métropole ?

Le Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière de Rennes-Métropole a pour objectif de préconiser des niveaux d'éclairage et des manières de faire, l'éclairage public de Rennes Métropole en cohérence avec l'ensemble de l'analyse macro réalisée préalablement. Il vise, à travers des cartographies et des fiches prescriptives simples, à fournir un outil de projet quotidien tant pour la rénovation que les travaux neufs.

DOCUMENT GÉNÉRAL & MONOGRAPHIES COMMUNALES

Fonctionnement des Prescriptions génériques et des monographies communales

Le SCAL de Rennes Métropole donne les règles de construction de l'éclairage et les prescriptions techniques relatives à l'éclairage qui s'appliquent selon différentes typologies :

- les typologies d'espace d'une part, telles que les centralités, les zones résidentielles d'habitat individuel ou collectif, les zones d'activités tertiaires ou industrielles, les zones commerciales, les zones d'équipements (détaillées dans les typologies de sites), les zones d'espaces verts, d'abords de rivière etc.
- les typologies de voiries qui selon leur nature, peuvent dominer sur les typologies d'espaces ou être inclus dans celle-ci (c'est le cas par exemple des dessertes).
- les typologies de sites, permettant de détailler les équipements avec des prescriptions spécifiques selon leur nature et leurs besoins (équipements culturels, sportifs, établissement scolaires), ou encore les PEM / Gare Aires de co-voiturages.

Ces catégories permettent, par leur prisme, de répondre à des usages induits de l'espace public la nuit et d'y répondre par des règles de construction ou

de prescriptions techniques cohérentes à l'échelle de la métropole, tout en prenant en compte les besoins particuliers.

Le Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (Tome 2 - le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain.

Les Carnets de Prescriptions par communes permettent de détailler les zonages spécifiques que l'on rencontre sur la commune, comme la nature des typologies d'espaces, la nature des typologies de voirie, existants sur la commune, ou encore les types d'équipements présents, etc. Elle permet également de détailler comment se décline la Trame Noire sur le territoire et, de ce fait, les cas de figure rencontrés, d'interface entre les typologies que l'on rencontre (espace / voiries / sites) et celle-ci.

Les prescriptions détaillées, qui s'appliquent, selon ces cas de figure propres à la commune, se trouvent dans le Carnet prescriptions génériques (= Tome 2).

ORGANISATION DES DOCUMENTS DU SCAL

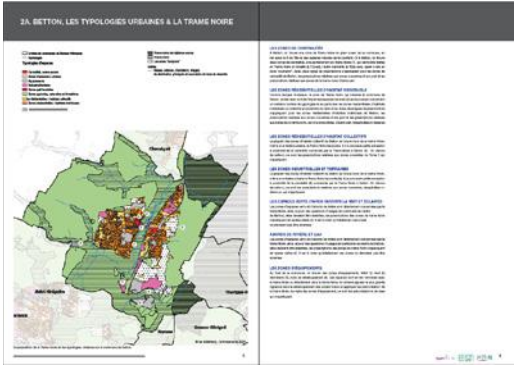
TOME 2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRIQUES & FICHES TYPOLOGIQUES

Le **Tome 2** est un **Carnet de Prescriptions génériques** du SCAL (le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain. **Il comporte des fiches typologiques détaillées et prescriptives.**



TOME 3 - MONOGRAPHIE COMMUNALE : LE ZOOM À ÉCHELLE COMMUNALE

Les **Tomes 3** sont un **ensemble de monographies communales** détaillant les prescriptions spécifiques à la commune selon les cas de figure rencontrés, comme la nature des typologies d'espaces existants sur la commune ou encore, la nature des typologies de voirie, les types d'équipements présents, etc. La monographie communale permet de détailler les prescriptions du SCAL en lien avec la présence ou non de la Trame Noire sur le territoire et ses impacts réels sur les prescriptions sur la commune concernée. Elle est un guide d'application qui liste les principaux points de vigilance ou les zones courantes dans lesquelles les préconisations génériques du tome 2 s'appliquent.



INTRODUCTION - ...QU'EST CE QUE LA TRAME NOIRE ET POURQUOI ?

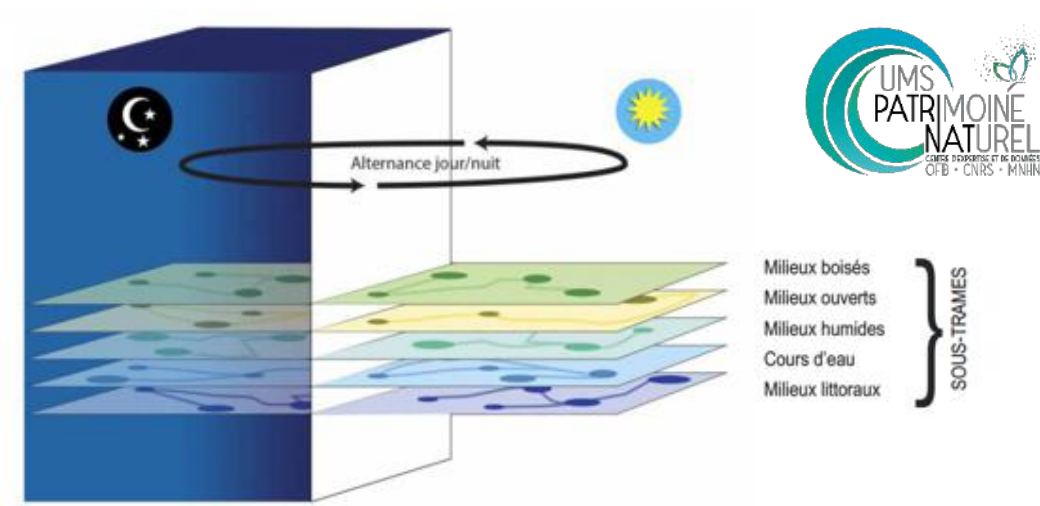
LA TRAME NOIRE MÉTROPOLITAINE

La Trame Noire peut ainsi être définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous-trames), dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne.

Elle est la transposition de la Trame Verte et Bleue dans sa dimension nocturne.

La Trame Noire Rennaise permet, à travers ses niveaux d'enjeux, de prendre en compte les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité dans le cadre des prescriptions du Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière métropolitain.

Ces niveaux d'enjeux permettent de niveler les prescriptions techniques relatives à l'éclairage (températures de couleurs et niveaux photométriques notamment). Ainsi, les prescriptions techniques relatives à l'éclairage en fonction des différentes typologies et de leurs usages induits, du SCAL, sont nivelés par la Trame Noire (et les zones tampons) dans une logique de gestion différenciée.

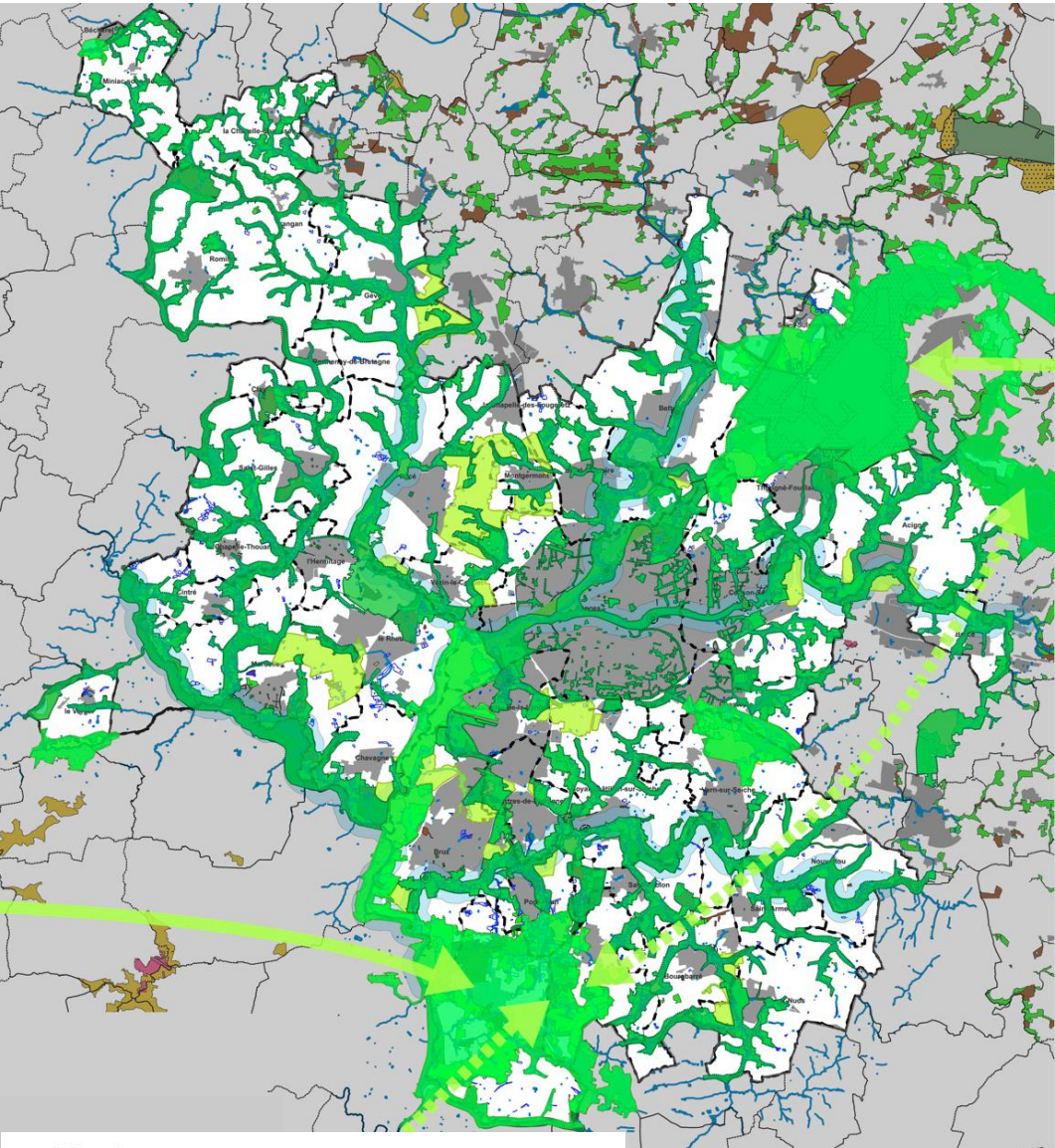


La Trame noire vise à prendre en compte la dimension temporelle (alternance jour/nuit), absente jusqu'à présent dans la Trame verte et bleue. Source : d'après Sordello, 2017 [38].

Source : Guide Trame Noire OFB - R Sordello, F Paquier, A. Dalloz -Publié en avril 2021

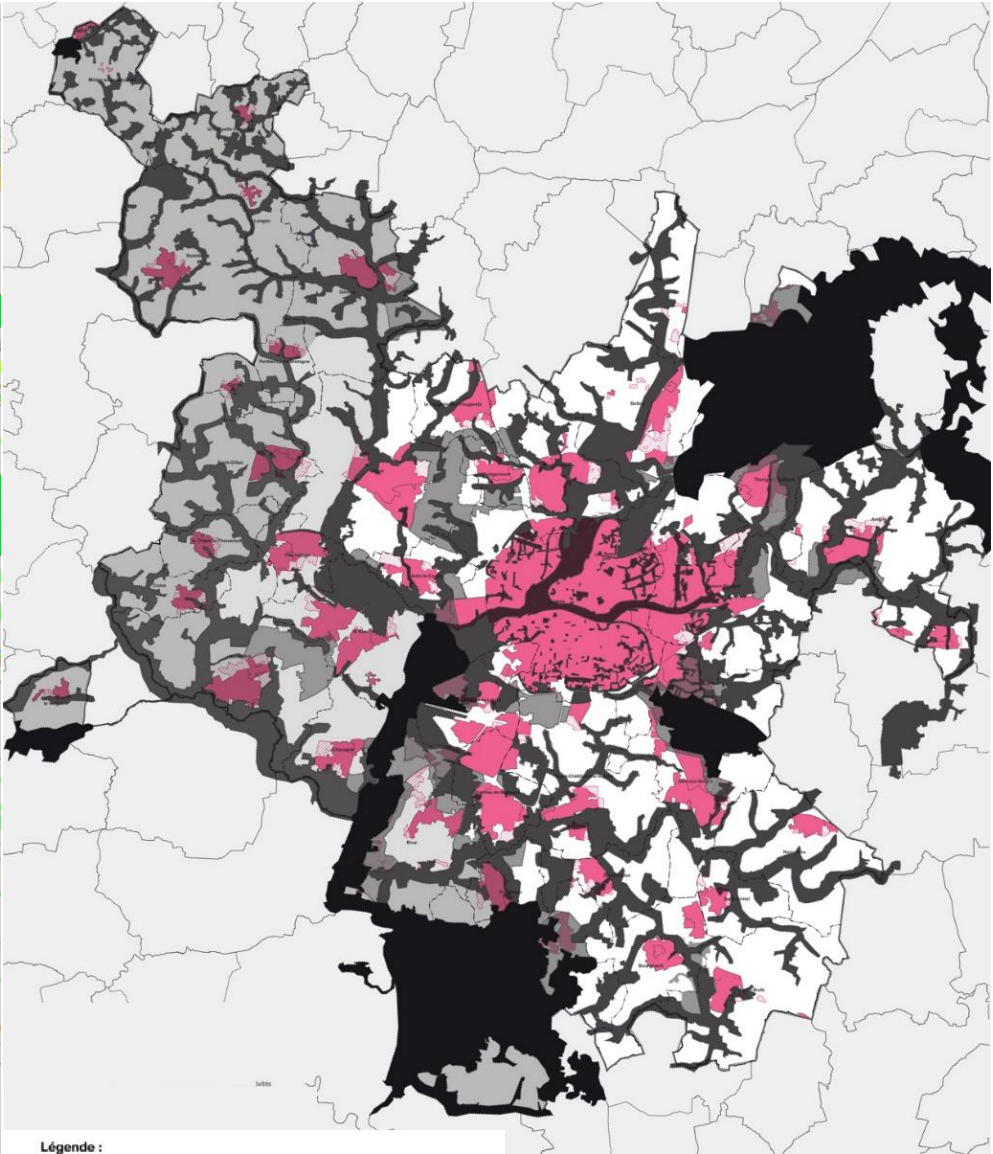
Qu'est-ce qu'une Trame Noire ?

La Trame Noire est la transposition, à la fois géographique, et temporelle de la Trame Verte et Bleue relative à la nuit. Or, la Trame Verte et Bleue est un « outil de planification du territoire», ainsi, la Trame Noire est un outil de planification du territoire, en lien avec la TVB, dans sa dimension nocturne.



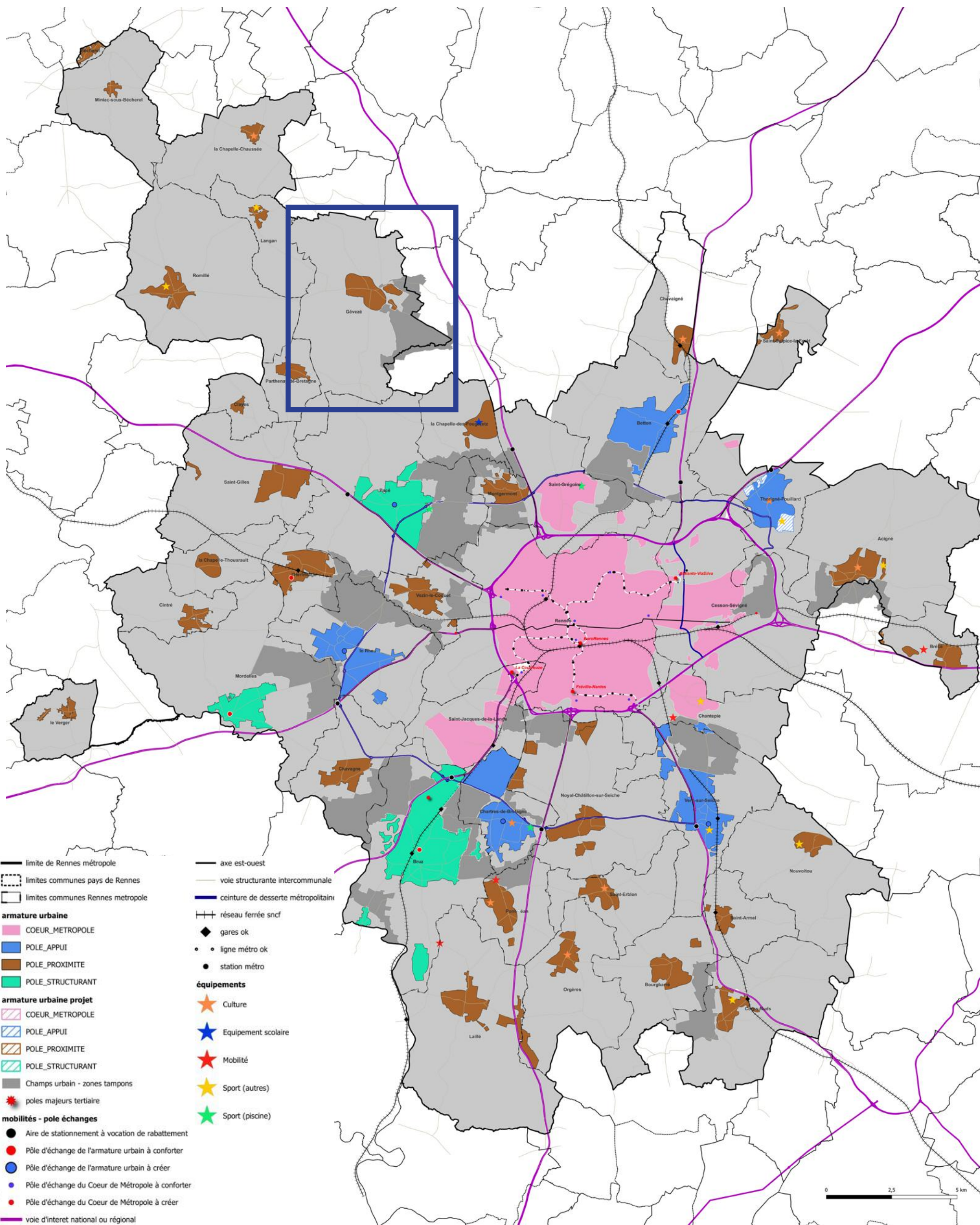
- Légende :**
- Corridor écologiques régionaux :**
- à des connexions à l'intérieur des terres d'orientation nord-sud
 - à des connexions à l'intérieur des terres d'orientation est-ouest
 - Importants réservoirs de biodiversité et/ou espaces à enjeux
- Continuités écologiques métropolitaines :**
- Espaces de connexions et de corridors écologiques
 - Zones jouant le rôle d'espaces «tampons»

Les enjeux biodiversité présents sur le territoire.



- Légende :**
- Trame Noire de vigilance accrue (Réservoir d'importance régionale)
 - Trame Noire (continuités écologiques de la TVB métropolitaine)
 - Les espaces «tampons» (zones agro-naturelles jouant le rôle de zone tampon ou en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale)
 - Les zones «tampons» additives en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale et le couloir de migration avifaune nationale
 - Les zones «tampons» complémentaires / des zones additives en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale et le couloir de migration avifaune nationale - qui sont «diffus»
 - Les espaces urbanisés ou destinés à être urbanisés (habitations)

La Trame Noire Métropolitaine et ses différents niveaux en lien avec les enjeux biodiversité du territoire



GÉVEZÉ - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



Vue Aérienne de Gévezé

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Gévezé est une commune qui fait partie des "Pôles de Proximité" de Rennes Métropole, située à environ 15km au nord-ouest de Rennes. La commune s'étend sur une surface de 2754 hectares. Elle est peuplée de 5 890 habitants en 2021 (contre 5 161 en 2015 soit + 2,2 % par an depuis 2015).

QUALITÉ DE VIE

Gévezé, petite ville à la campagne, située à une quinzaine de kilomètres au Nord-Ouest de Rennes, offre à ses habitants l'accès à de nombreux services publics, services de proximité et infrastructures de qualité.

De nombreux équipements de proximité existent à Gévezé : des établissements scolaires, le Groupe scolaire publique Léonard de Vinci qui comprend une école maternelle et une école élémentaire, ainsi qu'une école privée, l'école Sainte Marie. On y trouve plusieurs équipements culturels et sportifs : une salle de spectacle, l'Escale, une médiathèque (la Parenthèse) et un espace multimédia, une plaine de loisir : la Plaine Launay Geoffroy, avec un skate parc et à proximité un terrain multi-sports (paniers de basket / buts de handball un petit couloir d'athlétisme), ainsi qu'un complexe sportif, l'escale et un nouvel équipement dans la ZAC Croix du Vivier, orienté vers les activités sportives, périscolaires et associatives (avec une salle multi-sports), l'Envol.

La commune offre de nombreux commerces et services, et dispose d'un Pôle de santé, comprenant médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, orthophoniste, dentistes et infirmiers (...), qui y sont installés. On y trouve également plusieurs maisons de retraite, une résidence pour personnes âgées et de nombreux commerces (et artisans).

À Gévezé on trouve des professionnels de différents secteurs, artisans commerçants et exploitation agricole, elle compte, également, une soixantaine d'associations.

PATRIMOINE NATUREL

La commune est marquée par la présence de la Flume, qui serpente le long de la zone urbanisée, sur son côté Est, du Nord au Sud, divisant en deux la zone agglomérée avec la zone urbanisée "principale" d'une part et la zone urbanisée "secondaire" de Clairville, d'autre part, sillonnant entre ces deux

développements urbains.

La Flume permet un cadre de vie naturel de qualité et offre des espaces d'agréments aux riverains, ainsi que d'agréables chemins de randonnées.

LES PROJETS URBAINS

À Gévezé La ZAC de la Croix du Vivier vient de s'achever, offrant de nouveaux logement individuels et collectifs (ainsi qu'un nouvel équipement sportif à proximité du site du complexe sportif initial).

Tandis que la commune lance un nouveau projet via la La future ZAC de Gueury – La Douve sur une surface de 16ha, tandis que sur 2 hectares des équipements publics prendront place, comme les futurs ateliers communaux. Les premiers habitants y seront accueillis vers 2026 ou 2027.

LES TRANSPORTS

Gévezé est reliée à Rennes par l'intermédiaire de la D27 qui la relie à la 2x2 voie Rennes-St Malo (D137).

La commune est desservie par le Service des transports en commun de l'agglomération rennaise, les bus du réseau STAR via la ligne 68 (52 les vendredis et samedis soir et les dimanches et jours fériés).

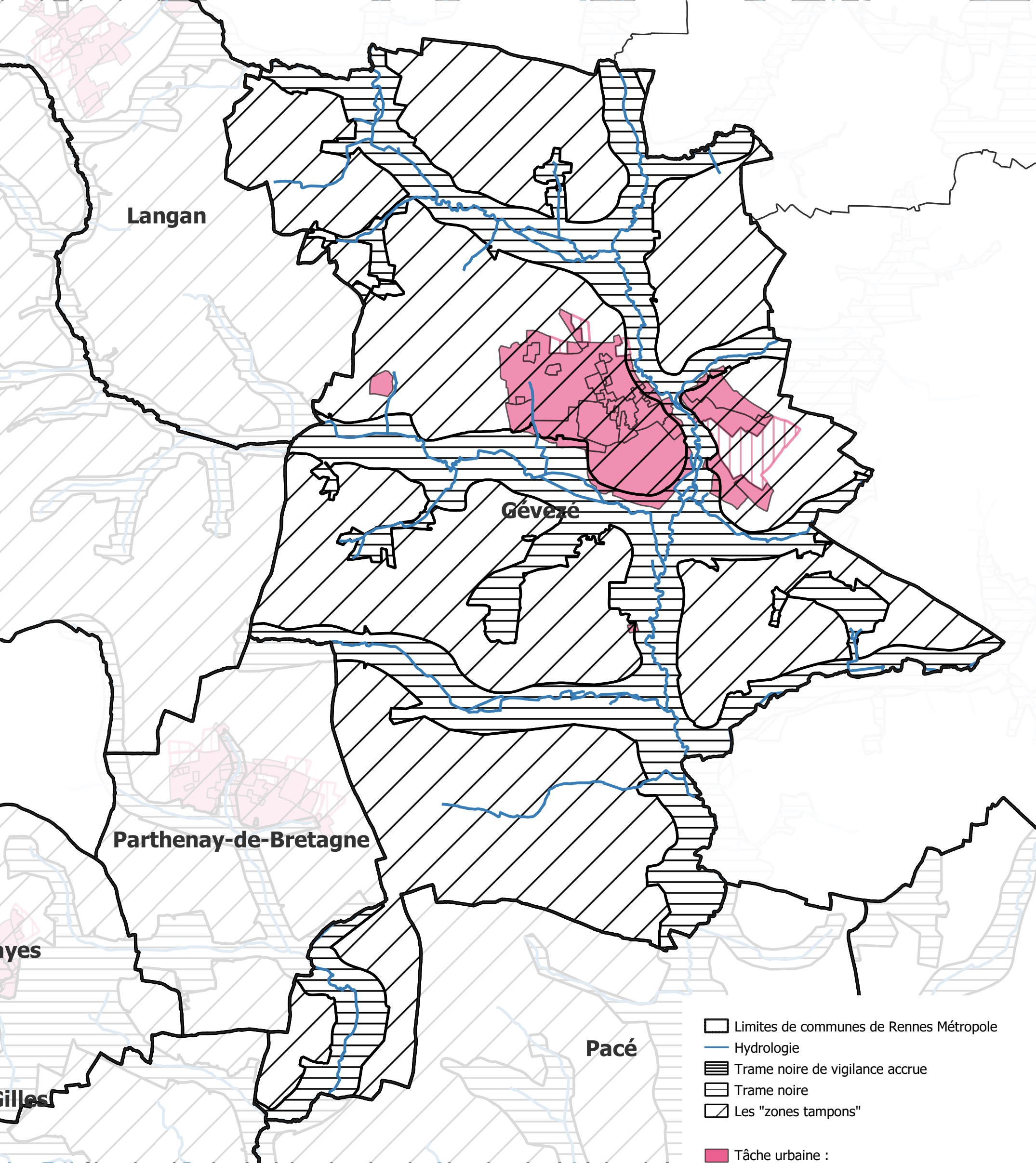
De plus, on y trouve des pistes cyclables qui la relient aux communes limitrophes et une voie douce qui relie Gévezé à la Mézière.

PATRIMOINE

La commune compte un monument historique : Château de Beauvais, construit au XVIIe siècle à l'emplacement d'un manoir du XVe. Seul monument historique protégé de la commune, il a été inscrit par arrêtés du 18 décembre 1956 et du 12 juin 2009.

Elle dispose également d'un certain nombre d'édifices d'intérêt patrimonial : l'Eglise Sainte-Justine, qui comporte des éléments du XIe siècle et a été remaniée à plusieurs reprises au cours des siècles ; le Manoir de la petite Gouzée, propriété de Gilles Carré, connétable de Rennes ; et le manoir de Sévigné (à 2,200 km du bourg, sur le bord Nord de la route de Romillé).

GÉVEZÉ - LA TRAME NOIRE



L'INFLUENCE DE LA TRAME NOIRE

Sur le territoire de la commune de Gévezé, on ne trouve pas de zone "courante" (= hors zonage Trame Noire), ainsi, on y rencontre des espaces qui peuvent se situer dans différents zonages relatif à la Trame Noire : les zones Tampons et les zones Trame Noire en tant que telle. Ces zones de Trame Noire se situent davantage dans les espaces agro-naturels et en lien, majoritairement, avec le cours d'eau de la Flume, présente sur le territoire de la commune, bordant les lisières de la zone agglomérée (et de manière particulièrement marquante au sud de la zone urbanisée), qui pénètre la zone urbanisée, en la divisant, ainsi, en deux parties. En dehors de ces zones, tout le reste du territoire est couvert par les zones tampons.

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES URBAINES

Comme l'ensemble de la zone urbanisée est concernée par les zones Tampons, elles concernent, de ce fait, toutes les typologies présentes sur Gévezé, à la fois la centralité, les zones d'habitat individuel et collectif, les zones d'activités industrielles et tertiaires (ou commerciales), les équipements et les zones prévues en extensions urbaines. Néanmoins certaines parties de zones d'habitat individuel et collectif (majoritairement), se trouvent impactées par la Trame Noire en lien avec le lit de la Flume (en particulier au sud de la commune).

Ainsi, à Gévezé les prescriptions qui s'appliqueront seront systématiquement en lien avec les zones Tampons et la Trame Noire, selon les cas de figure rencontrés.

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE VOIRIES

Une partie importante du territoire est couverte par les zones Tampons et l'ensemble de la zone urbanisée est concernée par celles-ci, aussi, ce zonage impacte toutes les prescriptions relatives aux typologies de voiries présentes sur la zone agglomérée de Gévezé. Les zones de Trame Noire qui traversent la zone agglomérée en lien avec le lit de la Flume (qui sépare en deux la zone agglomérée principale de la zone agglomérée de Clairville) ont donc un impact sur certaines typologies de voiries qu'elles traversent. Les zones de Trame Noire en lisière de commune (en particulier au sud) de la zone agglomérée, ont un impact sur certaines voies de dessertes en zone agglomérée, et surtout principalement les voiries présentes en sortie de zone urbanisée ou hors agglomération. Ainsi, les zonages de la Trame Noire vont impacter les différents types de voies, selon leur position sur le territoire.

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS

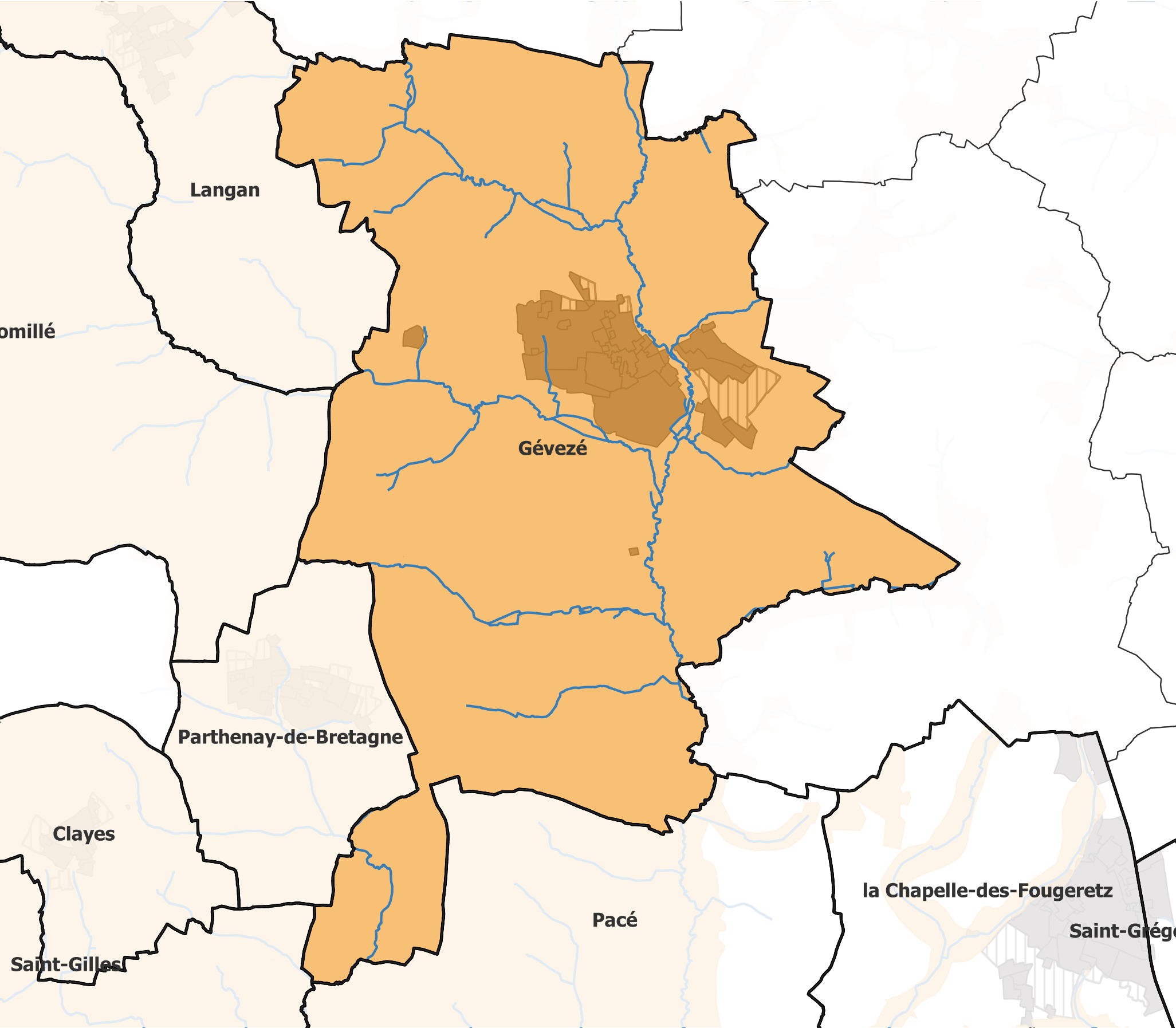
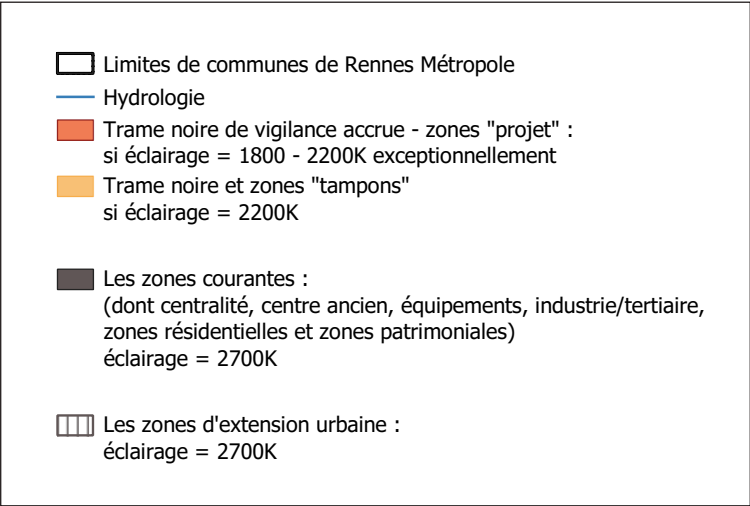
Comme nous l'avons vu ci-dessus, on ne trouve pas de zone "courante" (= hors zonage Trame Noire) à Gévezé, ainsi, on y rencontre des espaces qui peuvent se situer dans différents zonages relatif à la Trame Noire : les zones Tampons et les zones Trame Noire en tant que telle. Une partie importante du territoire est couverte par les zones Tampons et l'ensemble de la zone urbanisée est concernée par celles-ci, aussi, ce zonage impacte toutes les prescriptions relatives aux différents sites (arrêt de bus) et équipements présents sur la zone agglomérée de Gévezé (établissements scolaires, équipements sportifs & culturels).

La zone de Trame Noire, en lien avec le lit de la Flume, qui traverse la commune du nord au sud, a assez peu d'impact sur les sites (arrêts de bus) ou équipements (établissements scolaires, équipements sportifs & culturels) présents sur Gévezé (seul un arrêt de bus se trouve en zone de Trame Noire en zone agglomérée).

Ainsi, à Gévezé, (et étant donné qu'il n'y a pas de zones courantes), les zonages de la Trame Noire, et en particulier les zones Tampons, vont impacter, principalement, les sites (arrêts de bus) et les différents équipements, selon leur position sur le territoire.

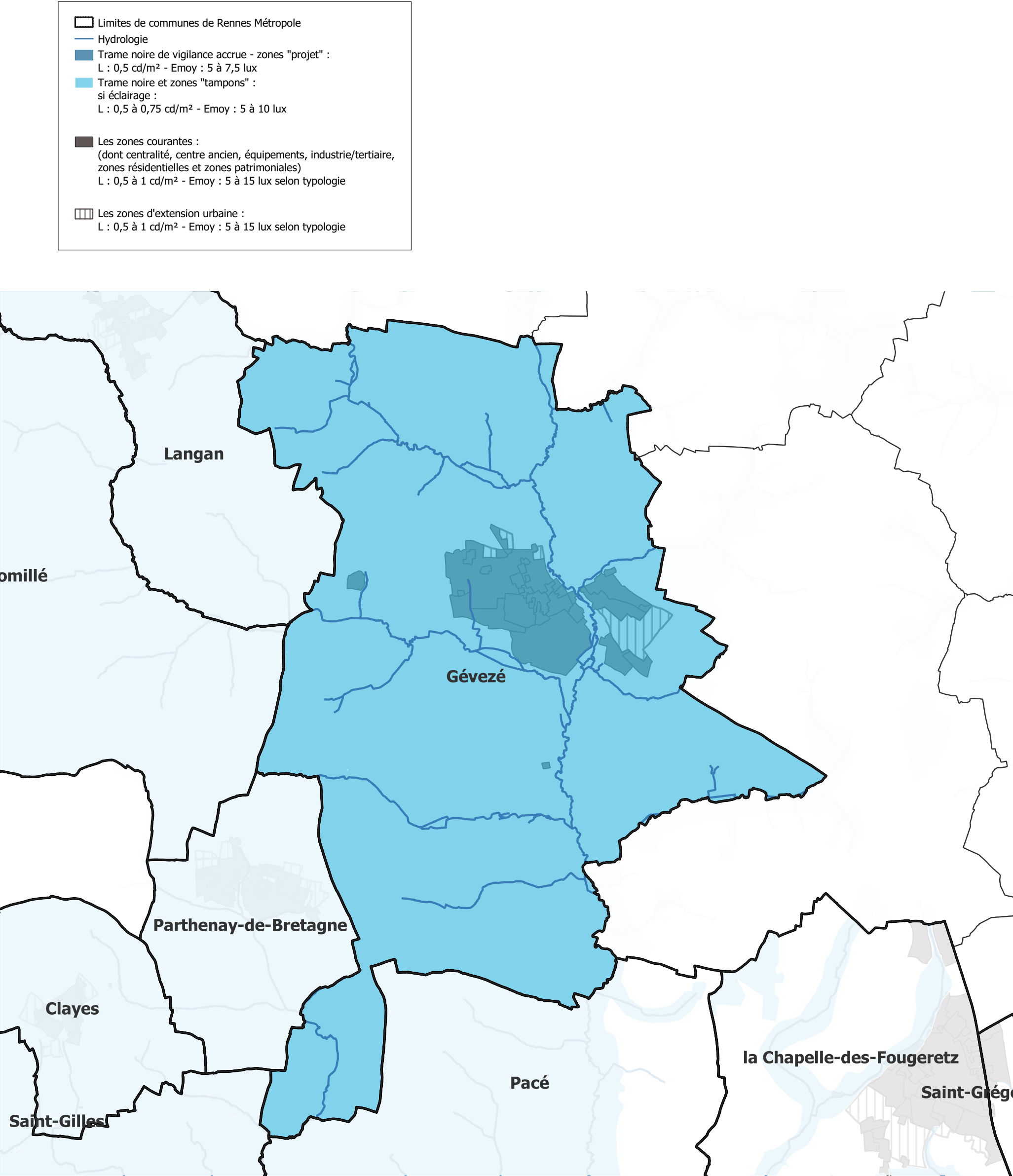
GÉVEZÉ - LES TEMPÉRATURES DE COULEURS

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les températures de couleur pour la commune de Gévezé.

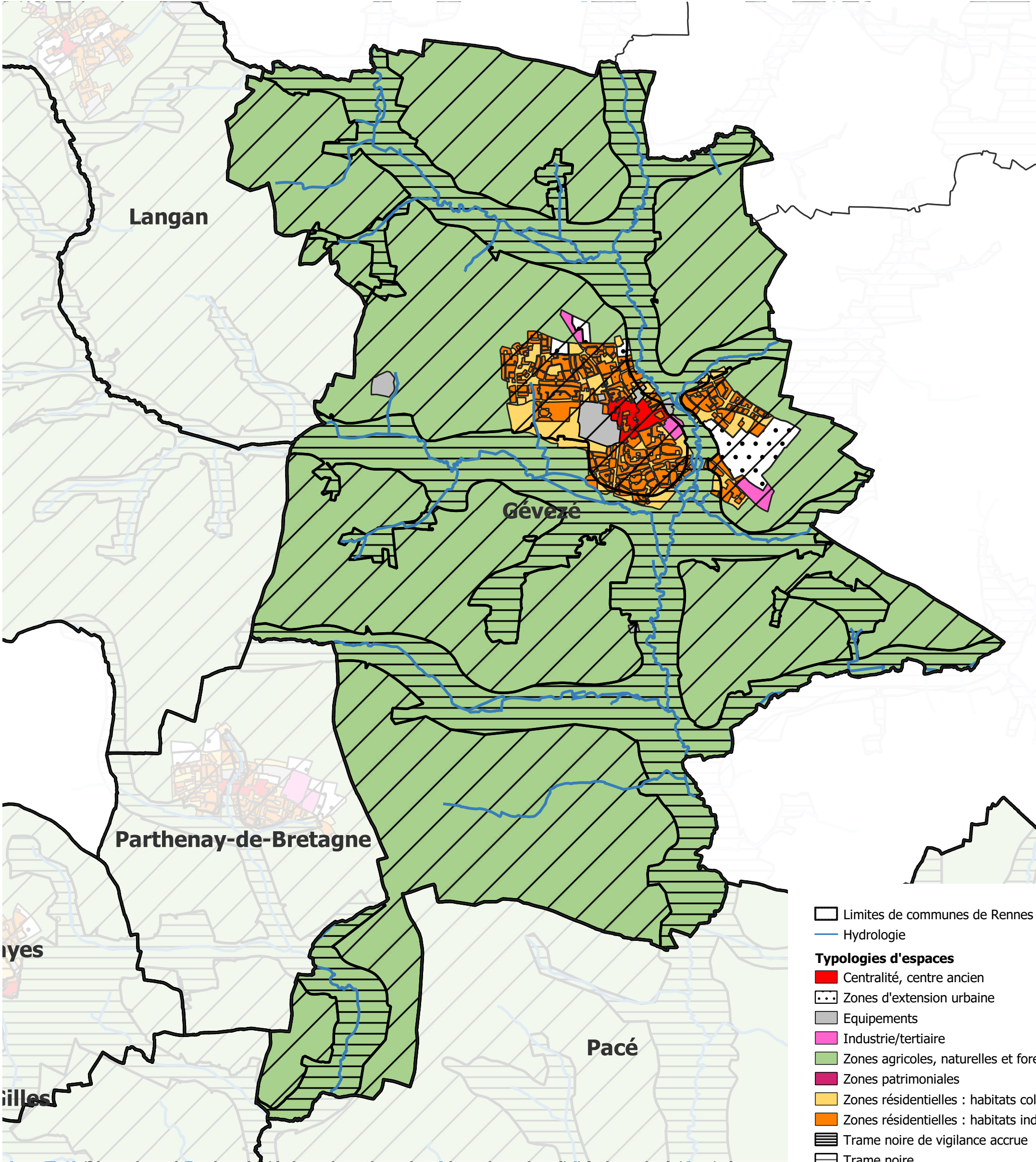


GÉVEZÉ - LES NIVEAUX D'ÉCLAIREMENT

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les niveaux photométriques pour la commune de Gévezé.



GÉVEZÉ - TYPOLOGIES URBAINES & TRAME NOIRE



LES TYPOLOGIES URBAINES PRÉSENTES SUR GÉVEZÉ ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Gévezé on trouve les différentes typologies urbaines soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- la zone de centralité (qui s'est développée à proximité immédiate de la Flume).
- les zones résidentielles d'habitats individuels ou collectifs (avec une légère dominante d'habitat individuel, mais aussi d'importantes zones d'habitat collectif bien représentées sur la commune)
- Différentes zones d'équipements présentes dans la zone urbanisée, correspondant, notamment aux deux complexes sportifs, à la salle de spectacle de l'Escale et à l'école Léonard de Vinci tous regroupés dans une même zone.
- Trois zones d'activités industrielles, tertiaires ou commerciales, dont une petite zone au nord, une notable, avec la présence du carrefour Market à proximité immédiate du Centre-Ville (le long de la D27), et une autre au sud du territoire de la commune (rue des entrepreneurs / également le long de la D27 - en lien avec la présence des garages automobiles) .
- enfin d'importantes zones d'espaces agraires avec la présence de rivières, forment l'écrin de la zone urbanisée.

De plus, à Gévezé, on trouve une zone prévue en extension urbaine à l'est de la zone agglomérée (en lien avec la zone de Clairville), qui encadre le développement de la commune (et pour lesquelles des prescriptions s'appliqueront selon la typologie concernée - résidentielle, tertiaire, etc.- et en zone Tampon, puisqu'à Gévezé cet espace est concerné par celle-ci).

Pour chacune de ces typologies, des prescriptions spécifiques s'appliquent, influencées selon la présence en zones Tampons ou en zone de Trame Noire, que l'on rencontre sur la commune.

LES ESPACES DE CENTRALITÉS :

À Gévezé, la zone de centralité, se trouve au cœur de la zone agglomérée, mais légèrement désaxée à l'est et à proximité immédiate de la Flume (fort probablement selon son développement historique). Bien qu'elle soit à proximité immédiate de la zone de Trame Noire (du fait de la Flume très proche), celle-ci se trouve en zone Tampon, ainsi ce sont les prescriptions relatives aux zones tampons qui s'appliquent pour cette typologie.

LES ESPACES DE ZONES RÉSIDENTIELLES D'HABITAT INDIVIDUEL ET D'HABITAT COLLECTIF :

À Gévezé, les zones résidentielles d'habitats individuels ou collectifs se trouvent, majoritairement, en zone Tampon (à l'exception de petites zones de franges au sud et au nord-est, au niveau de Clairville, qui se trouvent en zone de Trame Noire). Ces zonages auront peu d'impact sur les prescriptions puisqu'elles sont identiques entre les zones tampons et les zones de Trame Noire. Ainsi, pour les zones résidentielles d'habitats individuels et collectifs de Gévezé, ce sont les prescriptions relatives aux zones Tampons et aux zones de Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent partout sur ces typologies d'espaces.

LES ZONES D'ÉQUIPEMENTS :

Les zones d'équipements (scolaire, sportifs ou culturels) se trouvent tous en zone Tampon. Ainsi ce sont les prescriptions relatives aux équipements en zones Tampons qui s'appliquent pour l'ensemble des zones d'équipements de Gévezé.

LES ZONES INDUSTRIELLES, TERTIAIRE OU COMMERCIALES :

Les zones d'activités industrielles, tertiaires ou commerciales de Gévezé se trouvent, en majorité, en zone Tampon. Cependant, une petite zone de celle proche de la centralité de Gévezé (Carrefour Market) se trouve en zone de Trame Noire. Ceci étant (comme évoqué ci-dessus) les prescriptions techniques, relatives à l'éclairage sont identiques pour les zones Tampons et la Trame Noire, ainsi ce sont les prescriptions relatives aux zones industrielles et tertiaires en zones Tampons et de Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent pour cette typologie d'espace.

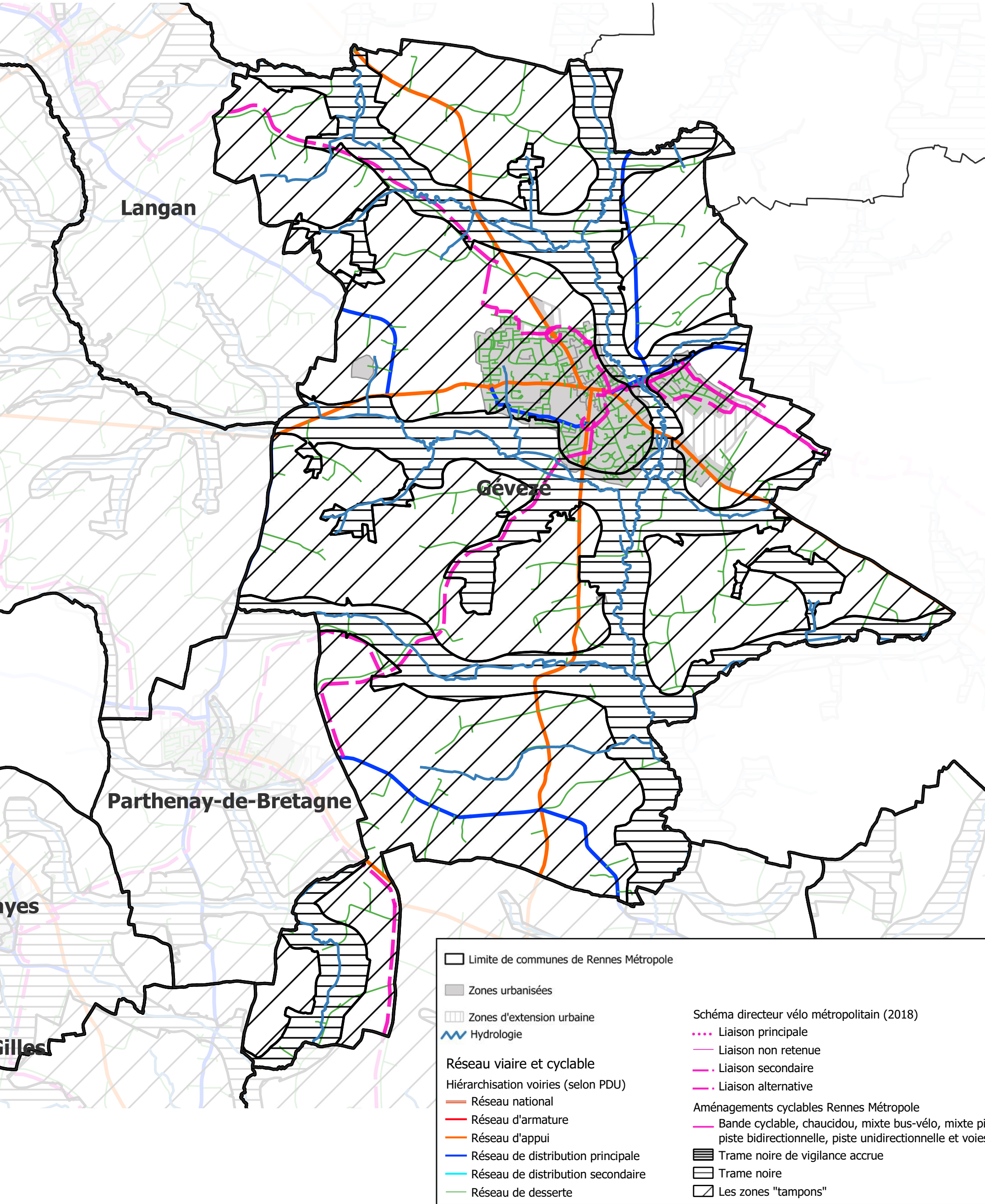
LES ESPACES VERTS / PARCS OUVERT LA NUIT ET ÉCLAIRÉS :

À Gévezé, on trouve il y a peu de zones d'espaces verts dans la zone agglomérée (en dehors d'espaces privatifs à dominantes végétale) ceux qui existent et sont des espaces d'agrément (notamment au sud est de la zone agglomérée principale, avec l'aire de jeu, le Skate Parc et le parc Crapa) sont en lien avec les abords de la Flume et, de ce fait, en zone de Trame Noire. Ces espaces de même que les cheminements (ou voies douces) qui les traversent ne sont aujourd'hui pas éclairés et ne sont pas destinés à l'être, aussi, ils doivent le rester (non éclairés) et doivent même être préservés au maximum de toute déperdition de lumière de l'éclairage avoisinant.

LES ABORDS DE RIVIÈRE ET EAU :

À Gévezé, les abords de rivières et d'eau correspondent peu ou prou aux mêmes espaces que les espaces verts et naturels évoqués ci-dessus, ainsi, ces espaces sont semble-t-il, exonérés de tout éclairage aujourd'hui, aussi ils ne sont pas destinés à être éclairés d'autant que tous se situent en zone de Trame Noire.

GÉVEZÉ - TYPOLOGIES DE VOIRIES & TRAME NOIRE



LES TYPOLOGIES DE VOIRIES PRÉSENTES SUR GÉVEZÉ ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Gévezé, on trouve différentes typologies de voiries,

- plusieurs voiries du réseau d'appui, qui se trouvent à la fois hors et en zone agglomérée où elles se croisent (D27, D28, D287) qui forment en zone agglomérée la rue de Dinan (D27), la rue de Rennes (D28), et la rue de la Gare et l'avenue de Beauvais (D287).
- deux voies de distribution principales, en et hors zone agglomérée (pas de voie secondaire)
- et des voies de dessertes (dans et hors zone agglomérée),
- ainsi que des liaisons douces qui relient Gévezé à la Mézière.

Ces voies sont toutes soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- celles dans la tâche urbaine, qui est considérée comme l'agglomération (ci contre en gris) qui concerne les voies du réseau d'appui, les voies de distribution principales, les voies de dessertes & quelques liaisons cycles
 - celles hors agglomération, qui concernent, les voies d'appui, les voies de distribution principales et les voies de dessertes.
- Elles peuvent se trouver dans les différents zonages de la Trame Noire, en particulier, en zone Tampon & zones de Trame Noire que l'on rencontre à Gévezé, et pour lesquelles des prescriptions spécifiques s'appliquent.

LES VOIRIES DU RÉSEAU D'APPUI

Les voies du réseau d'appui qui se trouvent sur le territoire de Gévezé correspondent à la D27, D28 et D287 (hors zone agglomérée) qui sont, respectivement, en zone agglomérée, la rue de Dinan, la rue de Rennes, et la rue de la Gare & l'avenue de Beauvais. Ces voies n'ont pas vocation à être éclairées en dehors de la zone urbanisée. En zone urbanisée elles se situent toutes en zone Tampon et sur de très petites portions, en lisière de zone urbanisée (et en sortie de commune) en zone de Trame Noire (rue de Rennes et avenue de Beauvais). Or, comme nous l'avons évoqué ci-avant (pour les typologies urbaines), les prescriptions techniques relatives à l'éclairage sont identiques pour les zones Tampons et la Trame Noire, ainsi ce sont les prescriptions relatives aux zones Tampons et à la Trame Noire qui s'appliquent pour cette typologie de voirie.

LES VOIRIES DE DISTRIBUTION PRINCIPALE

À Gévezé, les voies de distribution principales correspondent à l'avenue de la Croix du Vivier (au sud-ouest de a zone urbanisée) et à la rue de la Mézière, qui se trouve majoritairement dans la zone urbanisée mais dont certaines portions traversent des espaces naturels (lit de la Flume et sa ripisylve) voire en dehors de la zone urbanisée (au Nord-Est).

L'avenue de la Croix du Vivier se trouve en zone Tampon et jouxte une zone de Trame Noire, tandis que la rue de la Mézière, majoritairement en zone Tampon, sur la zone agglomérée de la commune, traverse une zone de Trame Noire (celle en lien avec la Flume et ses espaces naturels attenants). Comme précédemment, en dehors de la zone urbanisée, ces voies ne sont pas destinées à être éclairées. Au sein de celle-ci, les voies de distribution principales se situent soit en zone Tampon, soit, ponctuellement ou en lisière, en zone de Trame Noire. Ainsi, pour cette typologie de voirie, en zone urbanisée, ce sont les prescriptions relatives aux zones Tampons et à la Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent.

LES VOIRIES DE DESSERTE

Les voies de desserte de Gévezé, se trouvent à la fois dans la zone urbanisée et hors zone urbanisée. En dehors de la zone urbanisée, ces voies ne sont pas destinées à être éclairées. Dans la zone urbanisée (et les futures extensions urbaines), elles se trouvent majoritairement en zone Tampon, à quelques rares exceptions près (rue Ernest Renan et rue des Glénan). Ainsi, comme les prescriptions techniques relatives à l'éclairage sont identiques pour les zones Tampons et la Trame Noire, ce sont les prescriptions relatives voies de dessertes en zones Tampons et de Trame Noire qui s'appliquent, pour cette typologie, dans les zones agglomérées de Gévezé.

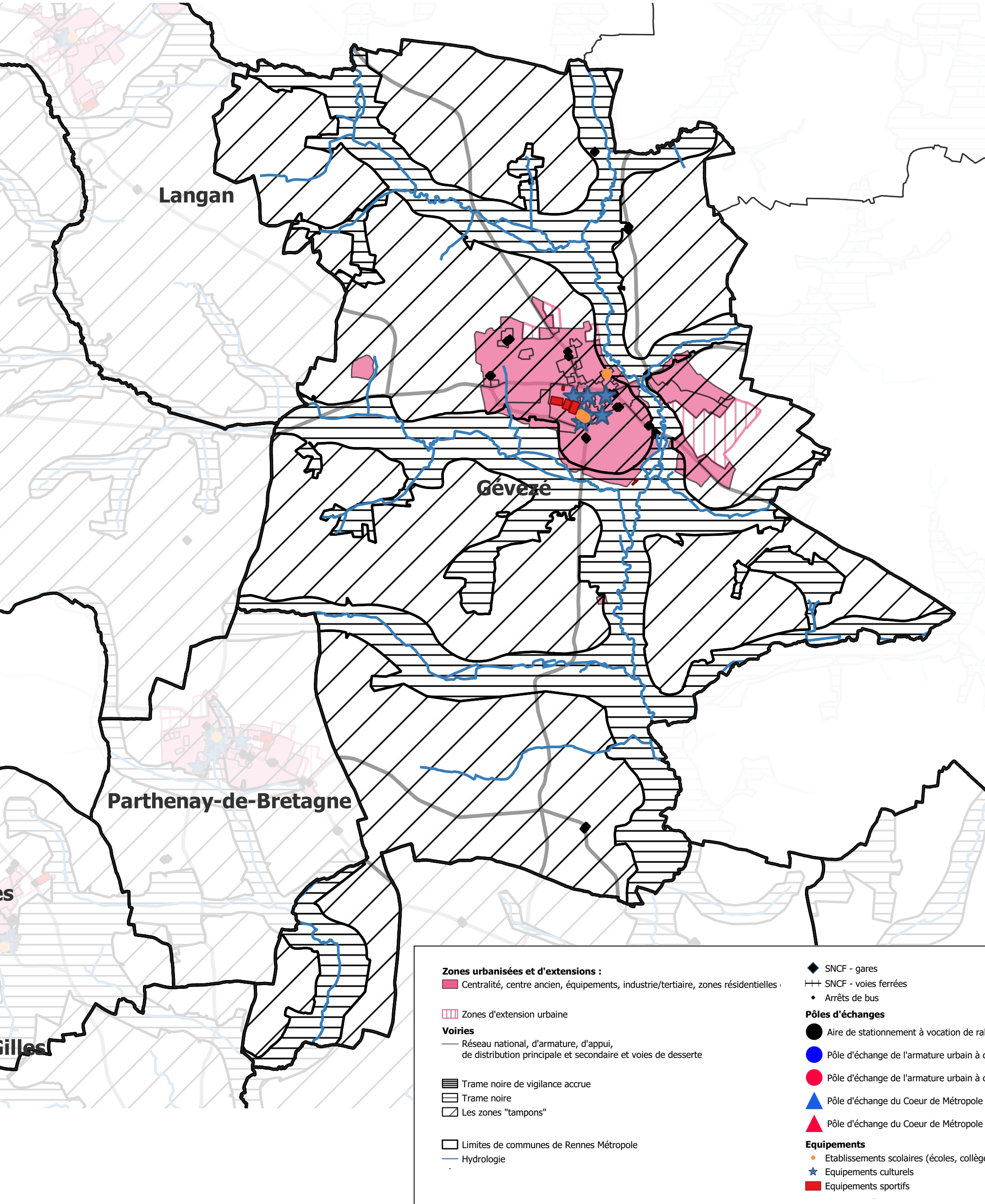
LES VOIES DOUCES

Les voies douces structurantes, en agglomération, à échelle communale (ou intercommunale) seront éclairées ; sauf si un cheminement alternatif existe à proximité (par exemple une voirie qui, elle, est éclairée). Ainsi, les prescriptions ne s'appliquent qu'aux voies douces structurantes concernées par l'éclairage. Pour les voies douces structurantes, sans cheminement alternatif éclairé, ce sont les prescriptions relatives aux voies douces en zone Tampon et zone de Trame Noire qui s'appliquent sur ce type de voies à Gévezé (hors zone non agglomérée ou elles ne doivent pas être éclairées hors problématique spécifique d'usage et de sécurité).

LES VOIES VÉLOS

Le Schéma Directeur Vélo métropolitain prévoit des itinéraires vélos pour partie existants et à développer. Ils seront éclairés en agglomération. En dehors de la zone agglomérée, des balisages lumineux peuvent être envisagés, voire de l'éclairage public qui pourra être apporté, au besoin, sur les zones de conflits (il devra, dans ce cas, respecter les prescriptions du zonage de la Trame Noire dans lequel il se trouve).

GÉVEZÉ - TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS & TRAME NOIRE





LES TYPOLOGIES DE SITES PRÉSENTES SUR GÉVEZÉ ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

Il y à Gévezé, différentes typologies de sites, pour lesquels des prescriptions sont formulées dans le cadre du SCAL et en particulier :

- Un certain nombre d'arrêts de bus dans la zone urbanisée (une douzaine) et un certain nombre hors zone urbanisée (6),
- le Groupe scolaire public Léonard de Vinci, qui comprend une école maternelle et une école élémentaire, ainsi qu'une école privée, l'école Sainte Marie (maternelle et élémentaire).
- plusieurs équipements sportifs implantés sur le territoire, un complexe sportif et un nouvel équipement dans la ZAC Croix du Vivier, orienté vers les activités sportives, périscolaires et associatives (avec une salle multi-sports), l'Envol (construit en 2021), ainsi qu'une plaine de loisir : la Plaine Launay Geoffroy, avec un skate parc et à proximité un terrain multi-sports (paniers de basket / buts de handball et un petit couloir d'athlétisme).
- On y trouve également quelques équipements culturels : une salle de spectacle, l'Escale, une médiathèque (la Parenthèse) et un espace multimédia.

Pour chacune de ces typologies de sites (ou de leurs abords), des prescriptions spécifiques sont exposées dans le Tome 2 du SCAL.

Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en dans les différents zonages de la Trame Noire et sur Gévezé, les zones Tampons ou zones de Trame Noire, pour lesquelles des prescriptions spécifiques s'appliquent. Aussi, les cas de figures spécifiques que l'on rencontre à Gévezé se trouvent détaillés, ci-dessous, pour chacun d'entre-eux.

LES ARRÊTS DE BUS

Les arrêts de bus présents sur la zone agglomérée de Gévezé se trouvent majoritairement en zone tampon (Mairie, Flume, Beauvais, Prés Vert, Cheval Blanc) ou en zone de Trame Noire (Clairville). Hors zone agglomérée quatre (deux si deux sens) d'entre eux se trouvent en zone de Trame Noire (en lien avec le lit de la Flume) et deux en zone Tampon. En zone agglomérée, ils peuvent bénéficier de l'éclairage des voies sur lesquels ils se situent. Néanmoins, si l'éclairage est insuffisant (ou n'est pas bien positionné par rapport à leur emplacement) ils peuvent bénéficier d'installations d'éclairage spécifiques et, dans ce cas, ce sont les prescriptions relatives aux arrêts de bus en zones Tampons ou zones de Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent. Hors zone agglomérée, il ne sont pas destinés à être éclairés (à moins qu'il y ait un conflit d'usage avéré et dans ce cas, ce sont les mêmes types de prescriptions qui s'appliquent, peu importe leur emplacement puisque les prescriptions techniques, relatives à l'éclairage sont identiques pour les zones Tampons et les zones de Trame Noire).

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES,

Le Groupe scolaire public de Gévezé, Léonard de Vinci (école maternelle et élémentaire) et l'école privée Sainte Marie (maternelle et élémentaire également), se trouvent tous deux en zone urbanisée, le premier (Groupe Scolaire Léonard de Vinci se trouve en zone Tampon, tandis que la seconde (l'école Sainte Marie), se trouve en zone de Trame Noire. Étant donné que les prescriptions techniques relatives à l'éclairage sont identiques pour les zones Tampons et les zones de Trame Noire, ce sont les prescriptions relatives aux établissements scolaires en zones Tampons et zones de Trame Noire qui s'appliquent (et uniquement celle-ci) à leurs abords.

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Ils se trouvent tous en zone Tampon à l'exception de la plaine des jeux Launay Geffroy. Or, comme nous l'avons évoqué précédemment et à plusieurs reprises ci-avant, les prescriptions techniques relatives à l'éclairage sont identiques pour les zones Tampons et la Trame Noire. Ainsi, ce sont les prescriptions relatives aux équipements sportifs en zones Tampons et de Trame Noire qui s'appliquent pour ceux-ci. Sachant toutefois qu'il faudra être particulièrement vigilant à l'orientation des flux lumineux et à limiter les déperditions de lumière, notamment en abord de Trame Noire et en lisière des sites, ainsi qu'à la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage en extérieur, qui devra se limiter strictement aux temps d'utilisation de ces équipements.

LES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS,

Les établissements culturels se trouvent dans la zone urbanisée (et plutôt concentrés à proximité du centre de Gévezé) ils sont, tous, en zone Tampon. Ainsi ce sont les prescriptions relatives aux équipements en zones Tampons et de Trame Noire qui s'appliquent pour l'ensemble des zones d'équipements culturels, (et, en particulier, leurs abords). Même si ils ne sont pas en zone de Trame Noire, il faudra à veiller à la bonne orientation des flux lumineux et surtout à la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage en extérieur, le cas échéant, qui devra se limiter idéalement aux temps d'utilisation de ces équipements.

battement
conforter
créer
à conforter
à créer
es, et lycées)

Données et sources

- Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022.
Dernière Modification (M n°1) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022, dernière Modification Simplifiée (MS n°2) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 18/11/2021, dernière Mise à Jour (MAJ n°6) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 06/04/2023.
- Synthèse des zonages PLUi de Rennes Métropole : Il s’agit d’une synthèse des zonages du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole au 31/12/2022. Elle est issue du PLUi opposable, en date du 31/12/2022, et saisie sur des outils SIG par Rennes Métropole.

